PCA SUD EST
INGENIERIE SECURITE INCENDIE

Notice d'Accessibilité

IMMEUBLE THE CROWN - NICE
BATIMENTS B ET C

AMENAGEMENT ECOLE 42

Maître d'Ouvrage	**CCI Nice Côte d'Azur** 20 boulevard Carabacel CS 11259 06 005 Nice Cedex 1
Exploitant	**ECOLE 42 NICE** Nice Premium – 4ème étage 61 avenue Simone Veil 06200 Nice
Maître d'œuvre	**BURO AMENAGEMENT** 80 route des Lucioles Les Espaces de Sophia – Bât. F 06560 Valbonne
Assistance technique	**PCA Sud-Est** Hibiscus Park B1 - 29 avenue Auguste Vérola 06200 NICE

Réf . BLI/MCO-NA26090013
N° Aff. A262732

Rédacteur : **Benoît LICETTE**

Date	Indice	Observations
11/09/2026	Ø	Création

SOMMAIRE

1. PROJET 3

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'OUVRAGE 3

3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 3

4. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES 3

5. DISPOSITIONS APPLICABLES 4

5.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS 4

5.2 STATIONNEMENT 4

5.3 ACCES AUX BATIMENTS ET ACCUEIL 4

5.4 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES 4

5.4.1 Caractéristiques dimensionnelles 4

5.4.2 Sécurité d'usage 4

5.5 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES 4

5.5.1 Escaliers 4

5.5.2 Ascenseur - élévateurs 5

5.6 TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES 5

5.7 REVETEMENT DES PARTIES COMMUNES 5

5.8 PORTES ET SAS 5

5.8.1 Portes 5

5.8.2 Espace de manœuvre 5

5.8.3 Atteinte et usage 5

5.8.4 Sécurité d'usage 6

5.9 LOCAUX ACCESSIBLES AU PUBLIC ET EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE 6

5.9.1 Repérage 6

5.9.2 Atteinte et usage 6

5.10 SANITAIRES 6

5.10.1 Caractéristiques dimensionnelles 6

5.10.2 Atteinte et usage 6

5.11 SORTIES 6

5.12 QUALITES GENERALES DU BATIMENT - ECLAIRAGE 6

5.13 PUBLIC ASSIS 7

5.14 LOCAUX D'HEBERGEMENT 7

5.15 DOUCHES, CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE 7

5.16 CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE 7

5.17 PISCINE 7

1. PROJET

Le projet concerne l'aménagement d'un centre de formation 'Ecole 42' dans les bâtiments B et C de l'ensemble immobilier The Crown à Nice

La présente notice est destinée à l'administration compétente dans le cadre des articles R. 122-11, D. 122-12 et R 122-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'OUVRAGE

L'ensemble immobilier The Crown comporte 3 bâtiments. Le bâtiment A est situé côté Avenue Simone Veil, le bâtiment B côte rue Emmanuel Grout, le bâtiment C étant entre les autres bâtiments.

Les bâtiments B et C accueillent actuellement uniquement des bureaux.

Le projet concerne l'aménagement d'un centre de formation au niveau 1 des bâtiments B et C.

3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est classé :

Etablissement recevant du public de 4ème catégorie de type R.

4. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Code du Travail,
- Code de la Construction et de l'Habitation, R. 162-8 à R162-13 et R 164-1 à R164-5
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

5. DISPOSITIONS APPLICABLES

5.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sans objet, bâtiment ouvert directement sur la voie publique.

5.2 STATIONNEMENT

Sans objet

5.3 ACCES AUX BATIMENTS ET ACCUEIL

Accès au bâtiment direct de plain-pied sur la voie publique.

Le cheminement vers bureau réception assurant l'accueil du public, sera particulièrement repéré.

5.4 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

5.4.1 Caractéristiques dimensionnelles

Les circulations intérieures sont en général horizontales.

Les éventuelles différences de niveau sont franchies par une rampe présentant une pente inférieure à 5%, et comportant en haut et en bas, un palier de repos de dimensions minimales 1.20 x 1.40m.

Les circulations ont en général une largeur de 1.20m au moins.
Ponctuellement, la largeur de ces circulations peut être réduite à 0.90m.

5.4.2 Sécurité d'usage

Les revêtements permettent un cheminement sûr.
Les obstacles éventuels sont repérés.

5.5 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

5.5.1 Escaliers

Les escaliers ont une largeur de 1m au moins entre mains courantes.

Si les caractéristiques dimensionnelles des escaliers sont modifiées, les marches auront un giron de 0.28m au moins, une hauteur maximale de 0.17m.
Le giron est mesuré à 0.50m de l'extérieur de l'escalier dans le cas des escaliers tournants ou balancés.

Ils sont munis des équipements de sécurité d'usage et d'atteinte et d'usage :

En haut des escaliers, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance, par un contraste visuel et tactile, à 0.50m de la première marche.
Les premières et dernières contremarches sont pourvues d'une bande contrastée de 10cm au moins.
Les nez-de-marche sont contrastés et non glissants. Leur débord éventuel ne sera pas modifié.
Les escaliers comportent une main courante de chaque côté, rigide et continue, visuellement contrastée et prolongée sur une longueur de marche en haut et en bas.

5.5.2 Ascenseur - élévateurs

Les ascenseurs modernisés disposent au moins des systèmes de signalisation palière et en cabine et le système d'appel des secours conformes aux exigences de visibilité et d'audibilité.

Tous les étages sont desservis par ascenseurs. Dans le cas où ils ne desservent chacun pas tous les étages, une signalétique permet de choisir l'ascenseur adapté.

5.6 TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Sans objet

5.7 REVETEMENT DES PARTIES COMMUNES

Les tapis ne gênent pas la progression d'un fauteuil roulant et ne créent pas de ressaut de plus de 2cm.

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériau absorbant définies par l'arrêté du 25 avril 2003 pour les hôtels sont respectées. La cafétéria et la réception ont une aire d'absorption équivalente d'au moins 25% de leur surface.

5.8 PORTES ET SAS

5.8.1 Portes

Le vantail principal des portes à deux vantaux a une largeur de 0.80m au moins (de telles portes sont installées à l'accès principal des locaux recevant plus de 100p).

Les portes des sanitaires adaptés ont une largeur de 0.90m.

Les portes autres locaux ont une largeur de 0.80m au moins.

5.8.2 Espace de manœuvre

Les portes d'accès aux locaux accessibles au public comportent un espace de manœuvre de part et d'autre.

5.8.3 Atteinte et usage

Les poignées de portes sont facilement préhensibles et manœuvrables.

5.8.4 Sécurité d'usage

Les portes vitrées comportent des éléments de repérage contrastés visibles en position « debout » comme « assis ».

5.9 LOCAUX ACCESSIBLES AU PUBLIC ET EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

5.9.1 Repérage

Les équipements, mobiliers et dispositifs de commande sont repérables, notamment grâce à un contraste visuel.

5.9.2 Atteinte et usage

Les équipements à disposition du public comportent un espace d'usage de 0.80*1.30m à l'aplomb des équipements. Les commandes seront situées entre 0.90 et 1.30m de hauteur.

Les équipements nécessitant de lire, écrire ou utiliser un clavier comportent en outre une zone utilisable par les personnes en position assise (hauteur inférieure à 0.80m avec un vide de 0.60m de large, 0.30m de profondeur et de 0.70m de haut).

5.10 SANITAIRES

Les sanitaires adaptés sont séparés par sexe si les sanitaires non adaptés le son. Sinon, le sanitaire adapté mixte est accessible par les parties communes et est repéré.

5.10.1 Caractéristiques dimensionnelles

Les sanitaires adaptés comportent en dehors du débattement de la porte un espace d'usage de 0.80 * 1.30m situé latéralement par rapport à la cuvette et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1.50m de diamètre. Cet espace de manœuvre est situé dans le sanitaire ou à l'extérieur à proximité.

5.10.2 Atteinte et usage

Les sanitaires adaptés comportent un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, un lave main situé à moins de 0.85m de hauteur, une barre d'appui située entre 0.70 et 0.80m de hauteur.
La cuvette et son abatant ont une hauteur totale comprise entre 0,45 et 0.50m.

5.11 SORTIES

Les sorties sont soit visibles directement, soit repérées depuis tout point où le public est admis.

5.12 QUALITES GENERALES DU BATIMENT - ECLAIRAGE

L'éclairage permettra d'obtenir, sans effet d'éblouissement, les valeurs d'éclairement suivantes :

- Au niveau de l'accueil réception : 200 lux ;
- En tout point des circulations intérieures horizontales : 100 lux
- En tout point des escaliers : 150 lux

En cas d'éclairage temporisé, l'extinction sera être progressive. En cas de détection de présence, tout l'espace concerné sera être couvert et les zones de détection successives se chevaucheront.

5.13 PUBLIC ASSIS

Le mobilier des salles d'enseignement, de l'auditorium et de la cafétéria - lounge sera mobile. Ainsi sa disposition sera modifiée suivant les besoins.

5.14 LOCAUX D'HEBERGEMENT

Sans objet

5.15 DOUCHES, CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE

Sans objet. Absence de douche accessible au public

5.16 CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE

Sans objet

5.17 PISCINE

Sans objet.